EPMO
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU MUSÉE D'ORSAY
ET DU MUSÉE DE L'ORANGERIE
VALÉRY GISCARD D'ESTAING

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE D'ORSAY ET DU MUSEE DE L'ORANGERIE – VALERY GISCARD D'ESTAING

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
Esplanade Valéry Giscard d'Estaing
75343 PARIS CEDEX 07

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché de missions d'études acoustiques pour les bâtiments de l'EPMO-VGE

N°2026000892

Date limite de remise des offres : **lundi 11 janvier 2027 à 10H00**

Marché public de Services (Prestations intellectuelles)

Procédure de passation : - Procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'article L. 2124-2, du 1° de l'article R. 2124-2 et des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique

Technique d'achat : - Accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande en application du 1° de l'article L. 2125-1 et des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de conclure un marché public portant sur la **réalisation d'études concernant le confort acoustique au sein des bâtiments relevant du parc immobilier de L'EPMO-VGE (musée d'Orsay, musée de l'Orangerie, musée Hébert, hôtel de Mailly Nesle, autres bâtiments tertiaire).**

Les prestations sont rattachées au code CPV (*Common Procurement Vocabulary*) suivant : **71313200-7 Services de conseil en insonorisation et en acoustique intérieure.**

Les lieux d'exécution sont les suivants :

- Musée d'Orsay – Paris 7ème
- Musée de L'Orangerie – Paris 1er
- 2 rue Villersexel – Paris 7ème
- Hôtel de Mailly Nesle – Paris 7ème

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants :

La dévolution en lots séparés n'est pas applicable car il s'agit de services liés à un même corps de métier.

Article 2. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Technique d'achat

La présente consultation vise à conclure un accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande en application du 1° de l'article L. 2125-1 et des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre ne comprend pas de montant minimum et comprend un montant maximum, pouvant donner lieu à l'émission de bons de commande, de 500 000 € HT sur sa durée totale.

Le montant estimé pour la première année est de 210 000 € HT. Cette estimation n'engage pas l'établissement.

2.2 Procédure de passation

La procédure de passation utilisée pour la présente consultation est la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'article L. 2124-2, du 1° de l'article R. 2124-2 et des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

2.4 Variantes

La présentation de variante en application des dispositions de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique n'est pas autorisée par l'établissement pour la présente consultation.

2.5 Langue et devise

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat est le français.

La devise utilisée pour le marché issu de la présente consultation est l'euro.

2.6 Visite de site facultative

Une **visite du site facultative** sera organisée. Tous les candidats sont invités à se faire connaitre par courrier électronique **au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite de remise des offres**.

- Destinataire :
    - Madame Hélène Castain - adresse mail : helene.castain@musee-orsay.fr
    - Madame Margaux Abihssira – adresse mail : margaux.abihssira@musee-orsay.fr
- Copie :
    - Juriste en charge du dossier Estelle Fabre - adresse mail : estellefabre@musee-orsay.fr

2.7 Non-indemnisation des livrables

L'appréciation du sous-critère 1.3 de la valeur technique nécessite la fourniture de quatre (4) exemples de livrables ne constituant pas un début d'exécution des prestations. A ce titre, aucune prime ne sera attribuée aux candidats ayant remis ces livrables, ces exemples ne constituant pas un investissement ou une charge significatifs pour les candidats. L'EPMO-VGE s'engage à ne pas diffuser et utiliser les résultats issus des livrables des candidats non retenus à l'issue de la consultation.

Article 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Modalités de retrait du DCE

Le DCE pourra être téléchargé gratuitement sur la Plateforme des Achats de l'Etat (*PLACE*) accessible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise

Il est recommandé aux candidats de s'identifier au préalable par une inscription gratuite afin d'être informé d'une éventuelle modification du DCE (voir l'article 3.3 ci-dessous).

En cas de difficultés, le candidat peut contacter le service d'assistance en ligne de la plateforme.

3.2 Contenu du DCE

Le DCE comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe le questionnaire diversité-égalité ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Les pièces financières suivantes :
    - le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
    - le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

3.3 Modifications du DCE

L'EPMO-VGE se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE **au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres**. Le candidat sera informé de ces modifications via *PLACE* et devra alors les prendre en compte pour élaborer son offre.

3.4 Renseignements complémentaires sur le DCE

Pour tous renseignements, les candidats devront adresser une demande au plus tard **sept (7) jours avant la date limite de retour des offres**, exclusivement via le registre des questions de *PLACE*. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de la *PLACE*.

Article 4. DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

4.1 Dossier de candidature

Le candidat devra produire les deux (2) pièces suivantes (disponibles à l'adresse: https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) :

1. **Le formulaire DC1** dument complété permettant au candidat d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.
2. **Le formulaire DC2** dument complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations.

Le candidat pourra également produire les éléments suivants. A défaut, l'EPMO-VGE pourra les demander à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché afin de vérifier les capacités du candidat à exécuter les prestations :

3. **Effectifs** moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois (3) dernières années ;
4. **Chiffre d'affaires** portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles ;
5. **Principales références** similaires à l'objet du présent marché, effectuées au cours des trois (3) dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

A l'appui de son dossier de candidature, le candidat pourra produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous qui lui seront demandés s'il était déclaré attributaire du marché :

6. **Les certificats fiscaux et sociaux** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique ;
7. **Les pièces** prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du **code du travail** ;
8. Le **numéro unique d'identification** délivré par l'INSEE ;
9. Si le candidat est en **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugement(s) prononcés ;
10. Le **pouvoir** de la personne habilitée à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents demandés s'il transmet à l'EPMO-VGE toutes les informations nécessaires lui permettant de récupérer directement et gratuitement ces documents par le biais

d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (dans cette hypothèse, remplir les rubriques dédiées dans les DC1 et DC2) ;

- Le candidat peut également présenter tous les éléments de sa candidature sous la forme du Document unique de marchés européen (DUME) rédigé en français et disponible à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/;
- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs demandés qui ont déjà été transmis à l'EPMO-VGE lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables ;
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie de leurs capacités et apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution des prestations.

Pour les candidats étrangers :

Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

4.2 Dossier de l'offre

Le soumissionnaire devra remettre les documents suivants :

- **L'acte d'engagement** complété ;
- Les **pièces financières** complétées en intégralité et sous format Excel :
  - le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
  - le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le **mémoire technique** dans lequel le candidat doit détailler les points suivants :
  - La méthodologie d'intervention pour chaque phase de conception décrite au CCTP et les outils de travail.
  - L'équipe dédiée à la réalisation des prestations : nombre, qualification et expériences professionnelle (cv ou équivalent).
  - Les quatre exemples de livrables jugés pertinents par le candidat au regard des missions confiées et du contexte décrit au CCTP.
- La **note portant sur les performances en matière de protection de l'environnement du candidat** dans le cadre de l'exécution des prestations et détaillant :
  - Les mesures mises en place pour optimiser l'empreinte environnementale des outils et livrables numériques (dématérialisation et sobriété numérique).

- Les mesures mises en place pour limiter l'impact carbone des déplacements des personnels du prestataire dans le cadre de l'exécution des prestations (organisation et optimisation des déplacements, modes de transports utilisés et accompagnement des intervenants).

- L'**attestation de visite facultative** remise par l'établissement (le cas échéant).

Le renvoi à des liens hypertextes ne sont pas autorisés et ne seront pas pris en compte dans le cadre de l'analyse.

L'absence de mémoire technique entraînera l'irrégularité de l'offre déposée. **Cette irrégularité ne pourra faire l'objet d'aucune régularisation.**

Article 5. COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

5.1 Cotraitance

Le candidat peut se présenter sous la forme d'une entreprise unique, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

Pour la présente consultation, l'acheteur interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il est rappelé que chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature tel que décrit à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

5.2 Sous-traitance

La sous-traitance totale des prestations objet du marché n'est pas admise.

Cependant, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché.

A cette fin, il est demandé au candidat de **remettre à l'appui de son offre le formulaire DC4 renseigné** et disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Le DC4 n'a pas à être signé au stade de l'offre mais en cas d'attribution du marché, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et l'EPMO-VGE (voir sur la signature des pièces l'article 6.3 du présent règlement de la consultation).

La notification du marché ou la signature du DC4 par l'EPMO-VGE vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les **demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d'exécution du marché**.

Article 6. TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

6.1 Transmission par voie électronique

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique via *PLACE*.

Attention, les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les candidats veilleront aux formats des fichiers déposés qui devront être .doc/ .docx / .rtf./ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx.

6.2 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser à l'EPMO-VGE, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie sera envoyée à l'adresse suivante :

Établissement public du musée d'Orsay
et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard D'Estaing
Direction administrative et financière / SAJMP
« Marché de missions d'études acoustiques pour les bâtiments de l'EPMO-VGE
Copie de sauvegarde_Ne pas ouvrir »

Esplanade Valérie Giscard D'Estaing
75007 Paris

6.3 Signature électronique

La signature des documents remis dans le cadre de la procédure d'attribution du marché n'est pas imposée.

Toutefois, le candidat est invité à signer électroniquement les pièces de son dossier en utilisant un certificat de signature électronique de niveau 2 étoiles et de préférence au format PADES. Le candidat devra veiller à ne pas verrouiller le document signé, ce qui empêcherait l'EPMO-VGE d'apposer sa signature électronique sans porter atteinte à l'intégrité du document.

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique disponible à l'adresse suivante :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038318621 et figurer sur la liste de confiance consultable sur le site suivant :

https://messervices.cyber.gouv.fr/visas/tl-fr.pdf

En tout état de cause, le marché devra être signé au moment de la notification : cette signature pourra alors être électronique ou manuscrite.

Article 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Analyse des candidatures

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique, l'EPMO-VGE s'autorise d'examiner les offres avant les candidatures, sous réserve que les candidats ne soient pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

7.2 Examen des candidatures

L'EPMO-VGE vérifiera que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

7.3 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critère 1 - Valeur technique de l'offre apprécié à partir des éléments fournis dans le mémoire technique	**50%**
1.1- Pertinence de la méthodologie de chaque phase de conception décrite au CCTP, au regard du besoin de l'EPMO. Compréhension du contexte et des enjeux de la mission.	*40%*
1.2- Appréciation qualitative de l'équipe dédiée affectée à la mission et de leur organisation (nombre, organigramme nominatif, qualifications) sur la base de CV ou équivalent. Adéquation et appréciation qualitative des expériences et références en opération similaires ou jugées comme équivalentes aux prestations de l'accord-cadre sur la base de CV ou équivalent.	*40%*
1.3- Appréciation qualitative et pertinence des quatre exemples de livrables choisis et jugés pertinents au regard de la consultation	*20%*
Critère 2 - Prise en compte des performances en matière de protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution des prestations et à partir des éléments remis dans la note dédié	**10 %**
Critère 3 – Prix des prestations apprécié sur le montant total du DQE en euros TTC	**40 %**

Notation des critères « valeur technique » et « prise en compte des performances en matière de protection de l'environnement » :

Chacun des critères et sous critères sera noté de la manière suivante :

- si le candidat répond de façon peu satisfaisante, il obtient 1 point ;
- si le candidat répond de façon assez satisfaisante, il obtient 2 points ;
- si le candidat répond de façon satisfaisante, il obtient 3 points ;
- si le candidat répond de façon très satisfaisante, il obtient 4 points ;
- si le candidat répond de façon excellente, il obtient 5 points.

Notation du critère « prix » (DQE) :

(Prix du candidat TTC le moins cher x 5) / Prix du candidat à noter = note / 5

Article 8. QUESTIONNAIRE EGALITE DIVERSITE

L'EPMO-VGE est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Il s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels ;
- un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'EPMO-VGE s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, l'EPMO-VGE souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Compte tenu de cette ambition, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par l'EPMO-VGE accessible via le lien suivant Questionnaire égalité-diversité des marchés du Ministère de la Culture - 1/4

L'attributaire doit transmettre le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser le questionnaire si le pouvoir adjudicateur lui en fait le demande.

Article 9. RECOURS

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif par le biais des recours suivants :

- Le référé précontractuel jusqu'à la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative.

- Le référé contractuel après la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

- Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

L'instance compétente pour présenter un recours est :

Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy, 75004 Paris
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

***